

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN SA SEANCE DU 2 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, le deux avril, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, GERARD, WALLERAND et Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, WENDZINSKI, VIDAL, COCHET, GAMAIN.

**ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :**

Madame HIMEDA (pouvoir à Monsieur RESSONS)  
Madame LEY NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL)  
Madame WITTENHOVE (pouvoir à Monsieur GOMEZ)  
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)  
Madame GUILLON (pouvoir à Monsieur GERARD)

**ETAIENT EXCUSEES SANS POUVOIR :**

Mesdames BREKIESZ, LECLERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SYLVESTRE,



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur SYLVESTRE, désigné à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur DHIEUX souligne que le procès verbal de la séance du 3 février 2010 ne retrace pas l'authenticité de la richesse des débats.

Monsieur le Maire répond que le procès verbal doit être le reflet du débat, mais on ne peut faire des comptes rendus analytiques.

Monsieur WALLERAND ajoute qu'effectivement le procès verbal ne retrace pas l'authenticité des débats et demande que les comptes rendus soient mis sur le site web de la Ville.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2010 est adopté par 22 voix pour et 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, et Messieurs GERARD, DHIEUX, WALLERAND).

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux points supplémentaires à ajouter dans l'ordre du jour. Le premier point concerne la ZAC des deux rives qui vient compléter la création autour de la tête de pont. Ce point est l'exonération de la taxe locale d'équipement dans la partie ZAC.

Le second point concerne le déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir » en voie privée, pour la réalisation d'un projet immobilier. Ce chemin sera ensuite refait et réintroduit dans le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que le point concernant les congés bonifiés a été retiré.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.



### 1) Présentation du Compte Administratif 2009 du budget principal de la commune pour approbation

Monsieur RESSONS explique qu'il s'agit de la présentation du Compte Administratif qui retrace les crédits votés au Budget Primitif.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice représentent	6 192 194 €
Les dépenses d'investissement de l'exercice représentent	1 460 777 €

On constate que les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 5% par rapport au Budget Primitif.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice représentent	6 539 255 €	supérieure
d'environ 5% au Budget Primitif.		
Les recettes d'investissement représentent	1 420 589 €	

Les équilibres financiers du Compte Administratif 2009 avant affectation d'autofinancement représentent :

En section de fonctionnement, on constate un excédent de	712 700 €
En section d'investissement, on constate un déficit de	317 279 €

La décomposition des dépenses et recettes reprennent les soldes d'exécution des années N - I :

- Section de fonctionnement	365 640 € (excédent)
- Section d'investissement	277 091 € (déficit)

Pour l'investissement, ces résultats d'exercice seront automatiquement reconduits au Budget Primitif d'investissement. Il conviendra ensuite d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 712 700 €

#### Les dépenses de fonctionnement :

On constate une baisse des charges de personnel ainsi que les charges financières.

**Les charges de personnel** s'élèvent à 3 180 175 € et se décomposent comme suit :

Cotisation assurance : 58 364 € en évolution de 20,07 %

Charges sociales : 908 040 € en baisse de 0,97 %

Rémunération : 2 213 771 € en baisse de 2,94 % dû au départ de personnel.

Monsieur RESSONS souligne que les charges de personnel représentent 50 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement :

**Les impôts et taxes** s'élèvent à 4 186 099 € et se décomposent comme suit :

Contribution directe	3 562 229 €	
Pylônes et électricité	91 393 €	
Taxes de droit Mutation	212 709 €	( Vente de biens)
Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire		299 078 €
Taxes sur la publicité	17 094 €	

**Dotations et participations** représentent les ressources les plus importantes du budget de fonctionnement se décomposent comme suit :

Dotation forfaitaire	921 340 €	(la dotation forfaitaire est calculée suivant le recensement de la population et rapporte environ 112 €/ habitants.
Dotation de compensations de l'Etat	419 801 €	en baisse depuis 2006
Organismes divers	296 467 €	
Département	150 983 €	

**Evolution des recettes de services (Régies)**

Cantine scolaire	133 051 €	
Multi accueil	55 446 €	(Evolution dû à l'extension de la capacité d'accueil passée de 15 à 20 places en journée continue)
Animation	11 032 €	
Location salle et matériel	10 329 €	
Cimetière	10 460 €	
Périscolaire	4 593 €	
Jeunesse	3 955 €	
Sports	5 661 €	
Marché	4 352 €	(nouvelle recette)
Culture	4 757 €	
Médiathèque	1 177 €	
Revenus des immeubles	107 204 €	
Parking Poincaré	7 741 €	

**Travaux en régie** s'élèvent à 96 241 €.

Monsieur RESSONS informe, après lecture du tableau de comparaison du Budget Primitif 2009 et du Compte Administratif 2009, que les dépenses de la section de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 95 %.

Après lecture du tableau de comparaison en recettes de fonctionnement, on constate une augmentation d'environ 5 % de recettes supplémentaires.

En conclusion, le compte administratif 2009 de la section de fonctionnement dégage un excédent sur l'exercice de 347 060,62 €, ce qui cumulé à l'excédent reporté de 2008 qui était de 365 639,56 € donne un résultat de clôture de 712 700,18 €.

Monsieur RESSONS informe que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 460 777 €, les recettes d'investissement à 1 410 589 € principalement dû à l'autofinancement.

Monsieur RESSONS souligne que depuis 2003, le remboursement en capital a été supérieur aux emprunts nouveaux correspondant à un désendettement de 1 863 452 € sur 7 années.

En dépenses d'équipements, la plus importante dépense a été la construction de la cantine et du préau de l'école Ferdinand Buisson soit 248 880 €.

En conclusion, le compte administratif 2009 de la section d'investissement dégage un solde d'exécution de l'exercice de -40 188,41 € qui en cumulant le résultat reporté de 2008 qui était de -277 091,42 € donne un résultat de clôture de -317 279,83 € avant affectation de l'autofinancement.

La nomenclature comptable MI4 est obligatoire pour les communes, ce qui se traduit par l'obligation de constater les résultats de chaque section (fonctionnement, investissement), et ensuite d'affecter ces résultats pour l'année suivante.

Le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté en investissement.

Le résultat de fonctionnement peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves » (excédent de fonctionnement capitalisés) et le solde en fonctionnement.

Fonctionnement excédent 712 700,18 €

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement, y compris les restes à réaliser : (C/1068) 221 081,73 €

Excédent de fonctionnement reporté (C/002) 491 618,45 €.

Monsieur le Maire souligne que la section d'investissement est de 3 millions d'euro pour une commune de 8 247 habitants et que ce budget prend en compte 26 services à la population.

Monsieur GERARD souligne que la valeur de la dette par habitant pour la commune est indiquée, mais qu'il n'y a pas la moyenne nationale de la strate des communes de même équivalence. Il constate également que l'encours de la dette est de 93,45 % ce qui veut dire qu'il faudra rembourser la dette pendant pratiquement un an, sans dépenses.

Madame GAMAIN demande une explication quant aux deux ouvertures de ligne de trésorerie.

Monsieur RESSONS explique qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € a été ouverte avec DEXIA en avril 2008 pour un an. A l'expiration de celle-ci, une autre ligne de trésorerie a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne d'un même montant, ce qui explique les mouvements que vous pouvez lire dans le compte administratif.

En ce qui concerne les impôts des Margnotins : « Vous avez vu que l'excédent est dû à la baisse de 5 % des dépenses au Budget Primitif et que par contre, les recettes ont évoluées de 5 %. De ce fait, nous arrivons à dégager un excédent de 700 000 €, non pas uniquement sur les impôts et taxes, mais plus particulièrement sur les impôts directs.

Monsieur RESSONS souligne que l'intégralité des impôts versés par les Margnotins sert à couvrir en grande partie les dépenses du personnel.

Au niveau des investissements, sur les 2 200 000 € inscrits au Budget Primitif, nous avons réalisés pratiquement 884 000 € de dépenses soit 35 % Le reste à réaliser qui représente un peu plus de 1 100 000 € (le Mémorial et la Médiathèque) sont reportés sur 2010.

La différence est donc de 70% pour des opérations en cours.

Monsieur RESSONS rappelle que des règles comptables sont à respecter concernant le remboursement de la dette. Un contrôle est effectué par la Trésorerie Générale et les banques.

Monsieur le Maire ajoute que l'impôt prélevé sur les ménages est lié en grande partie à la charge du personnel soit 50% des dépenses (124 agents, 26 services ainsi que les subventions accordées aux associations).

Monsieur LECLERE explique que la commune part avec un handicap de taxe professionnelle par rapport aux autres communes de la même strate démographique. En effet, l'essentiel de l'effort fiscal repose sur les ménages, mais des efforts ont été faits et au fil des années et cela porte ses fruits.

Monsieur DHIEUX souligne que les 96 241 € injectés en recettes sous l'appellation de travaux en régie ne sont que des recettes fictives. Les services communaux ne sont pas dans un secteur marchand.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune offre plus de service pour la population. De nouvelles constructions ont vues le jour, ainsi que des commerces avec des emplois. La taxe professionnelle est estimée aujourd'hui à 800 000 € et devrait encore augmenter avec la ZAC des deux rives et le plateau de Margny, où les premières entreprises arriveront pour 2012.

Madame COCHET regrette que le tableau de comparaison Compte Administratif et Budget Primitif n'est pas été fait également pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur RESSONS procède au vote du Compte Administratif 2009 pour lequel il y a eu 19 voix pour, 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## **2) Présentation du compte de gestion 2009 du Trésorier municipal**

Monsieur RESSONS rappelle que le Compte de gestion est le reflet au centime d'euros de la gestion de la comptabilité de la Trésorerie Générale.

Monsieur RESSONS informe que l'état a décidé de fusionner les services des impôts et de la Trésorerie Générale, cela sous un ensemble qui dépend maintenant de la Direction Départementale des Finances Publiques placée elle-même sous l'autorité du Ministère des Finances. Cela a engendré un travail supplémentaire parce que les outils et les méthodes sont différents.

Monsieur RESSONS explique que le compte administratif de l'exercice 2009 de la commune laisse apparaître un excédent global de clôture de 395 420,35 € réparti comme suit :

Fonctionnement	712 700,18 €
Investissement	- 317 279,83 €
Solde	395 420,35 €

Le trésorier municipal nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour le compte administratif.

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### 3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Monsieur RESSONS explique qu'il est proposé d'affecter 221 081,73 € au Compte I068 sous forme d'excédents de fonctionnement capitalisés en investissement et 491 618,45 € en excédents de fonctionnement reporté au Compte 002.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

### 4) Présentation du Budget Primitif 2010 pour approbation

Monsieur RESSONS rappelle que le Budget Primitif 2010 sera voté au niveau de l'investissement par programme et par chapitre pour le fonctionnement.

Le Budget Primitif 2010 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	7 189 197,45 €
Section d'investissement	4 647 051,96 €
Total	11 836 249,41 €

Il convient de constater que le fonctionnement a évolué de plus de 9 % et l'investissement de plus de 50 %. Mais en section d'investissement, il est obligatoire d'inscrire les opérations d'ordres soient 1 750 000 € qui correspondent à la reprise en actif du complexe Guérin à hauteur de 1 450 000 € et du Stand de Tir « Le Ralliement » à hauteur de 300 000 €,

**En recettes de fonctionnement**, on constate une augmentation en produits de services de 44 000 € dû principalement à l'évolution du multi accueil et de la cantine. Une légère baisse pour les travaux en régie.

**Impôts et taxes** : L'évolution des bases d'impositions due au changement des bases physiques, à la majoration des bases par la loi de finances 2010 donnera sans modification des taux, un produit supplémentaire à hauteur de 150 000 €. Mais, pour l'équilibre budgétaire, 70 000 € supplémentaires sont nécessaires, d'où l'augmentation de 2 % des taux, qui par foyer fiscal fera en moyenne 20 € par an par taxe.

Dotations, subventions et participations : Augmentation de la dotation forfaitaire de 16 809 € (hausse de la population de 121 habitants).

Légère baisse des subventions CAFO suite à la transformation du contrat enfance/jeunesse : 20 000 €.

Excédent reporté : L'excédent inscrit après affectation du Conseil Municipal est supérieur à l'année précédente de 34 %.

**En dépenses de fonctionnement**, on constate une évolution des charges à caractère général de 384 419 € due en grande partie à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour les activités ALSH, périscolaire, jeunesse, crèche familiale + 130 000 €, d'un nouveau contrat d'entretien des espaces verts + 35 000 €, d'une augmentation de 50 000 € pour l'entretien de

voirie, mise en place du nouveau service CRRAJ 45 000 €, entretien des bâtiments communaux 70 000 €, formation du personnel + 10 000 € ;

Ainsi que des charges de personnel due à la titularisation d'un vacataire, embauche d'un agent spécialisé en espaces verts en remplacement d'une mutation, embauche d'une ASVP pour la police municipale en remplacement d'un départ, 2 contrats d'apprentissage, remplacement d'un congé de maternité, versement d'allocations chômage à 2 agents, rachat de validation de services pour 2 agents et embauche d'un CAE.

**En recettes d'investissement** : En dotations et fonds globalisés, le produit du FCTVA (137 000 €) correspond aux travaux d'équipements réalisés en 2009, les recettes de TLE 20 000 € sont identiques aux années précédentes.

En subventions et reste à réaliser : Suite à la réforme de la taxe professionnelle, nous avons quelques incertitudes quand au niveau et mode d'attribution des subventions accordées aux communes par le département de l'Oise et la Région Picardie. Le produit attendu pour 2010 est de 656 360 €.

Les emprunts : Le besoin est estimé à 1 246 353 €, en diminution d'environ 4% par rapport au Budget Précédent, correspondant à 58 % du financement des équipements.

**En dépenses d'investissement (22 programmes) :**

- culture	841 249 €
- scolaire	613 417 €
- bâtiment communaux	270 528 €
- mémorial	168 848 €
- voirie	161 475 €
- informatique	58 980 €
- équipement de services	20 900 €

**Etat de la dette** : Capital restant dû au 1 janvier 2010 est de 6 020 707 €.

**Autofinancement** :

- Affectation du résultat : Son montant de 221 081 € est dégagé de l'excédent de fonctionnement. Constaté en clôture du compte administratif.
- Virement de la section de fonctionnement : Son montant de 373 956 € est un objectif prévisionnel d'autofinancement inscrit en dépense de fonctionnement vers l'investissement.

**Fiscalité** : Les bases d'imposition 2010 sont en évolution de 2,38 % pour atteindre un total de 16 221 600 € depuis 2005, année de passage en agglomération, nos bases ont évoluées de 29 % (revalorisations forfaitaires décidées par la loi de finances et l'évaluation physique des nouvelles constructions).

**Taux d'imposition 2010** : A taux constant, l'augmentation du produit fiscal est de 146 100 €.

Compte tenu de l'obligation d'équilibre budgétaire, un produit fiscal supplémentaire d'un montant de 74 000 € est nécessaire, pour cela une variation proportionnelle de 2 % des taux est nécessaire.

Taxe d'habitation : 19,89 %

Foncier bâti : 28,03 %

Foncier non bâti : 53,69 %

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une évolution naturelle du patrimoine de la ville, qui est de l'ordre, aujourd'hui, de 25 000 000 €.

La commune a pu prendre en compte la Délégation de Service Public, les besoins en restauration scolaire, la titularisation de vacataires, les contrats d'apprentissages. Mais également l'entretien du cadre de vie avec l'entretien de la voirie, des espaces verts, de la culture avec l'ouverture prochaine du Centre Régional de Ressource Album Jeunesse, du service social, du service sports et animations, du maintien des associations sportives et culturelles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de ne pas négliger, les opérations d'ordre patrimonial à hauteur de 1 300 000 € avec l'agrandissement du complexe Marcel Guérin d'environ 1 500 m<sup>2</sup> effectué par l'ARC. C'est également la viabilisation des Hauts de Margny et le pôle événementiel, l'installation en 2012 des entreprises telles que Jardiland et pour terminer le quartier de la prairie en phase de finalisation (1 100 m<sup>2</sup>).

Monsieur GERARD s'étonne de l'augmentation des publications passées de 7 000 € à 20 000 €, mais également du budget du CCAS qui n'a pas augmenté.

Monsieur le Maire explique que dans les parutions, il convient d'inclure les appels d'offres, en forte augmentation.

Monsieur HERBET informe que le budget de CCAS termine avec un excédent de 30 000 € alors qu'il disposait que de 16 000 € l'an dernier. Avec la subvention communale et les ressources du CCAS (le foyer restaurant, le portage à domicile (1089 repas en 2009), le CCAS peut vivre avec 76 000 €.

De plus, le CCAS oriente les familles vers l'épicerie sociale « la passerelle » à Compiègne en sachant que les personnes ne payent que 10% des marchandises, c'est-à-dire que pour 5 €, ils disposent de 50 € de marchandises, ce qui ne serait pas le cas avec des bons alimentaires.

D'autre part, le CCAS s'appuie sur le Conseil Général qui a compétence en matière d'aide sociale, que depuis 2008, ce dernier a introduit des fonds départementaux supplémentaires (Fond départemental d'insertion, fond départemental de solidarité) qui profite aux Margnotins.

Le CCAS n'accorde que des aides facultatives. Par contre, le CCAS préfère mettre l'accent sur des actions collectives comme « Le jardin de l'amitié », les animations au Foyer Edith Piaf.

Monsieur le Maire souligne que le prélèvement sur le contingent d'Aide Sociale qui existait il y a quelques années est prélevé directement dans la dotation forfaitaire.

Madame GAMAIN s'interroge sur un prêt contracté en 1996 et dont la première échéance est en février 2009. De même, qu'un emprunt contracté en 1998 pour une durée de 20 ans, pour le financement de véhicules, alors que dans le tableau des amortissements, les voitures ont été amorties en 5 ans et les camions et véhicules industriels en 8 ans.

Monsieur DHIEUX informe que compte tenu de la situation économique et sociale que traverse bon nombre de Margnotins, il ne votera pas le budget.

Monsieur RESSONS explique pour les emprunts, qu'il s'agit de taux variables, d'où ce changement. Monsieur RESSONS souligne également que la commune pratique le quotient familial pour que ce soit l'ensemble des Margnotins qui participent de façon égalitaire à l'effort financier.

Monsieur RESSONS explique qu'il y a un juste équilibre entre les taux d'imposition et la part demandé aux familles. En effet, un rapide calcul permet de penser que la part des recettes venant des produits des services payés par les familles est faible par rapport à d'autres collectivités.



Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

#### **5) Fixation des taux d'imposition 2010**

Monsieur le Maire présente les taux 2009 et 2010.

	TH	FB	FNB
2009	19,50	27,48	52,64
2010	19,89	28,03	53,69

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

#### **6) Présentation du Compte Administratif 2009 du service des eaux**

Monsieur RESSONS explique pour la section d'exploitation, le Compte Administratif 2009 présente 22 791,98 € de dépenses pour 36 310,50 € de recettes.

Le résultat de clôture 2009 s'élève à 13 518,52 € (excédent).

Pour la section d'investissement, le Compte Administratif 2009 présente 1 695,36 € de dépenses pour 31 112 € de recettes. Compte tenu du report 2008 (N-1) de 103 135,46 € (excédent de recettes), le résultat de clôture 2009 s'élève à 132 552,10 € (excédent).

Le résultat de clôture (cumul des 2 sections) de 146 070,62 € (excédent) est conforme au compte de gestion du trésorier.

Monsieur DHIEUX rappelle depuis 30 ans que l'eau est vendue trop chère. Il n'est pas concevable de faire de l'argent sur un produit de première nécessité. Et ajoute que depuis des années, le prestataire est toujours le même.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'excédent de la part du fermier. Simplement un lissage sur plusieurs années sur la dépense, l'abonnement et le changement plomb.

Monsieur le Maire souligne que la commune a la chance d'avoir sa propre réserve d'eau de qualité contrairement à d'autres communes qui sont obligées de l'acheter à l'ARC. De ce fait, la ville ne paye que les taxes dues à l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur RESSONS procède au vote du Compte Administratif 2009 du service de l'eau pour lequel il y a eu 19 voix pour, 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

#### **7) Proposition d'affectation des résultats 2009 du service des eaux**

Monsieur RESSONS explique qu'il est proposé la reprise des résultats suivants :

Au compte 001 de la section d'investissement : 132 552,10 €.

Affectation de 13 518,52 € proposé au vote du conseil municipal en investissement, en réserve au compte excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Délibération adoptée par 21 voix pour, 2 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

### **8) Présentation du compte de gestion 2009 du service des eaux**

Monsieur RESSONS explique que le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des Comptes de Tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer et après s'être assuré qu'il y a concordance entre ses écritures et celle de l'ordonnateur, le compte de gestion fait ressortir un résultat excédentaire de 13 518,52 € en section d'exploitation et un résultat d'investissement excédentaire de 132 552,10 € soit un total de 146 070,62 € pour l'exercice 2009.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### **9) Présentation du Budget Primitif 2010 du service des eaux**

Monsieur RESSONS rappelle que les ressources du service de l'eau repose uniquement sur la surtaxe appliquée sur la consommation des Margnotins qui est égale à 0,0989 centimes d'euros par m<sup>3</sup> consommé et qui sert à couvrir la section d'exploitation et la section d'investissement.

Actuellement, le service de l'eau a été délégué sous forme de délégation de service public, c'est-à-dire qu'il a en charge à la fois la production, la distribution et le maintien en état de l'ensemble des installations.

A laquelle, la commune a rajouté l'obligation pour fin 2011 de changer les 1200 compteurs plombs à hauteur de 1 500 € par compteur soit une dépense d'environ 2 000 000 €.

Monsieur RESSONS informe que pour 2010, le montant pour la section d'exploitation s'élève à 30 000 € qui équivaut à la surtaxe de 10 centimes sur environ 350 000 m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Pour l'année 2010, le montant total du budget s'élève à 196 170,62 € réparti comme suit :

☞ Section d'exploitation :	30 000,00 €
☞ Section d'investissement :	166 170,62 €

#### **➤ Section d'exploitation :**

##### Recettes :

7011 Eau	30 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>30 000,00 €</b>

##### Dépenses :

6063 Fournitures d'entretien et d'équipement	500,00 €
6064 Fournitures administratives	100,00 €

6156	Maintenance	500,00 €
613	Locations mobilières	2 000,00 €
615	Entretiens et réparations	6 800,00 €
681	Dotation aux amortissements	20 100,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>30 000,00 €</b>

➤ **Section d'investissement**

**Recettes :**

001	Excédent d'investissement reporté	132 552,10 €
1068	Autres réserves	13 518,52 €
Amortissement des immobilisations		
2813	Construction	3 537,66 €
28156	Matériel spécifique	1 176,79 €
28158	Autres installations	15 223,03 €
2818	Autres immobilisations	162,52 €
<b>Total recettes</b>		<b>166 170,62 €</b>

**Dépenses :**

203	Frais d'études	5 000,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	11 170,62 €
2315	Travaux	150 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>166 170,62 €</b>

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).



Monsieur LECLERE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur HERBET.

**10) Répartition des participations communales du syndicat intercommunal à vocation culturelle - Atelier musical de l'Oise (S.I.V.O.C)**

Monsieur RESSONS explique qu'il s'agit de la fiscalisation de la part taxe professionnelle avec report sur la taxe d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et 5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1986 modifié autorisant la création d'un syndicat à vocation culturelle - Atelier Musical Intercommunal de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2003 relatif à l'adhésion de la commune de Margny-Lès-Compiègne au syndicat à vocation culturelle - Atelier Musical Intercommunal de l'Oise,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fiscaliser la part taxe professionnelle (23%). Cette somme sera prélevée sur la taxe d'habitation et ne donnera plus lieu à l'émission d'un titre de recette.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).



Mesdames MULLER & WENDZINSKI quittent la séance, elles donnent pouvoir à Mesdames TEZENAS-STADNICKI & VIDAL.

### **11) Réforme de véhicules**

Monsieur COULON expose qu'il est nécessaire de réformer du parc automobile de la ville les véhicules suivants :

- ☞ OPEL combo cargo, immatriculé 884 AZF 60 mis en circulation le 01/03/2006, inscrit à l'inventaire sous le n°2007006800I, vendu 1 000 €
- ☞ RENAULT trafic, immatriculé 8958 XC 60 mis en circulation le 16/02/1995, inscrit à l'inventaire sous le n°2000002200I, vendu 200 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- ☞ la réforme de ces 2 véhicules du parc automobile,
- ☞ la vente des 2 véhicules,
- ☞ d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 – articles 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

Monsieur WALLERAND demande à combien a été acheté l'OPEL combo cargo en 2006, car il est étonné que le moteur de celui-ci est HS au bout que 4 ans, et pense qu'il doit s'agir d'un mauvais entretien.

Monsieur RESSONS précise que nous sommes obligés d'inscrire dans l'inventaire tous les biens de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que pour maintenir la qualité et l'entretien des véhicules, il est préférable que nous prenons des véhicules en location par la suite, et éventuellement des véhicules de nouvelle génération (électrique, au diester...)

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## 12) Transfert de charges dans le cadre du CLETC : Equipements sportifs et aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire expose que comme la loi le prévoit, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC), au sein de laquelle notre commune est représentée, s'est réunie le 20 octobre 2009 aux fins d'examiner les coûts des dépenses transférées relatives aux équipements suivants :

- ☞ Bicross de Clairoux,
- ☞ Terrains de football des Hauts de Margny,
- ☞ Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- ☞ Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le rapport de la CLETC du 20 octobre 2009 fait apparaître les montants suivants correspondants à ces différents transferts.

1- Bicross de Clairoux (équipement réalisé par l'A.R.C)  
Charges transférées : 5 795 €/an

2- Terrains de football des Hauts de Margny-Lès-Compiègne (équipement réalisé par l'A.R.C)

Chiffrage du fonctionnement : 58 010 €/an

Cette somme est constituée des charges de personnel et des charges à caractère général (eau, électricité, nettoyage, frais de téléphone, d'entretien, réfection des terrains).

Il est proposé, dans un souci de maintenir une gestion de proximité de ces terrains, de poursuivre le dispositif de gestion actuelle sans transfert de personnel.

Il reviendra ainsi à l'A.R.C. de rembourser, via une contribution, cette somme de 58 010 €/an, (somme indexé annuellement). Ce montant reprend l'ensemble des charges décrites au paragraphe précédent comprenant le personnel et les autres charges qui seront réglés directement par la ville de MARGNY-Lès-Compiègne.

3- Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne

Cet équipement ayant été réalisé par la ville de Compiègne, il y a lieu, en application de la loi, de déterminer le coût moyen de ce transfert.

Ce coût s'élève à 138 000 €/an

Afin de neutraliser la charge du transfert de cet équipement pour la ville, il est proposé que l'A.R.C rembourse à la ville de Compiègne, par voie conventionnelle la quote-part d'annuités de ses emprunts, soit 142 265 €/an jusqu'en 2024.

Chiffrage du fonctionnement : 232 098 €/an

Ce montant correspond aux charges de personnel, au gardiennage, aux frais d'intervention des services techniques de la ville de Compiègne, aux charges d'électricité, de gaz et de chauffage, ainsi qu'au coût annuel de nettoyage de la piste et la réfection du terrain.

Afin de maintenir une gestion efficace de cet équipement, il est proposé de garder le dispositif actuel sans transférer le personnel. Dans ces conditions, l'A.R.C remboursera via une convention ce montant de 232 098 €/an (somme indexée annuellement). Ce montant reprend l'ensemble des charges détaillées au paragraphe précédent incluant le personnel et l'ensemble des autres charges qui seront réglés directement par la ville de Compiègne.

#### 4- Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Il est ici rappelé que la compétence construction des aires d'accueil des gens du voyage relève depuis l'origine de l'établissement intercommunal et que la ville de Compiègne assurait jusqu'alors l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à cette aire.

Le chiffrage du transfert de charges s'établit à 118 500 €/an

Il convient d'ajouter que le mécanisme de l'attribution de compensation, institué par la loi du 12 juillet 1999, garantit la neutralité financière à l'instar du transfert tant pour le budget communal que pour le budget communautaire.

En conséquence, les charges nettes représentées par ces différents transferts d'équipement, donneront lieu à une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal doit à présent, en application de la loi, se prononcer sur l'évaluation des charges transférées figurant au rapport de la CLETC du 20 octobre 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées relatives aux équipements suivants :

- ☞ Bicross de Clairoix,
- ☞ Terrains de football des Hauts de Margny,
- ☞ Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne,
- ☞ Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Et dont le détail figure au rapport de la CLETC du 20 octobre 2009.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

### **13) Audit sur les charges sociales : choix de l'attributaire**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 24 juin 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour un audit sur les charges sociales.

Le groupement de commandes est constitué des collectivités suivantes : l'Agglomération de la Région de Compiègne, les villes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, coordonnateur du groupement, a lancé une consultation sur procédure adaptée.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ☞ La durée du marché est de 3 ans,
- ☞ La rémunération perçue par le prestataire retenu est basée sur un pourcentage des économies constatées,
- ☞ La rémunération, pour l'ensemble des collectivités constituant le groupement de commandes, ne dépassera pas, pour les 3 années ; le seuil de 150 000 € HT, quel que soit le montant des recettes nouvelles réalisées.

11 offres ont été reçues. A l'issue de l'analyse, les 4 meilleurs candidats ont été auditionnés. Le groupe de travail, composé d'un représentant de chaque collectivité, propose de retenir le cabinet ARKADIA CONSULTING, situé à Nice, pour une rémunération de 10% par an sur les économies réalisés.

Monsieur GERARD demande pourquoi avoir choisi un cabinet si éloigné de MARGNY-Lès-Compiègne.

Monsieur RESSONS explique que nous sommes dans le cadre d'un groupement (Ville de Compiègne, MARGNY-Lès-Compiègne et l'A.R.C), le service marché public de l'A.R.C s'est permis d'appeler un grand nombre de villes qui ont été auditionnées par ARKADIA et celles-ci ont économisé des dizaines de milliers d'euros.

Monsieur DHIEUX est surpris que nous fassions appel à un cabinet qui sera rémunéré pour une prestation, alors que celle-ci pourrait être dispensée gratuitement par les contrôleurs URSSAF.

Monsieur RESSONS ajoute que nous avons préféré prendre un cabinet totalement neutre dont leur métier est de nous faire économiser.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

#### **14) Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de promotions dans la collectivité, comme suit :

<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion (en %)</b>
Attaché	100
Attaché principal	100
Rédacteur principal	100

Rédacteur chef	100
Rédacteur	100
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Technicien supérieur	100
Technicien supérieur principal	100
Technicien supérieur chef	100
Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Bibliothécaire	100
Assistant qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Assistant qualifié de conservation hors classe	100
Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Assistant de conservation hors classe	100
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Educateur principal de jeunes enfants	100
Educateur chef de jeunes enfants	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **15) Indemnité d'astreinte**

Monsieur HEROUARD expose que par délibération du 17 janvier 1997 et du 30 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'octroyer une indemnité d'astreinte de sécurité pour certains agents des services techniques.

Il est proposé d'étendre cette indemnité sous forme d'astreinte de décision, semaine complète ouverte aux personnels d'encadrement :

Filière technique :

- Agent de maîtrise principal
- Technicien supérieur principal

Toutes filières, semaine complète :

- Rédacteur principal et rédacteur chef



- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Ces astreintes peuvent être payées selon les montants de référence en vigueur ou compenser en temps dans les conditions suivantes pour toutes filières hors filière technique :

☞ Une astreinte de semaine complète compensée par 1 journée et demie.

Monsieur le Maire précise que les astreintes sont du vendredi au vendredi suivant, une astreinte pour la police municipale est déjà mise en place et nous souhaitons l'étendre aux services techniques.

Monsieur GERARD demande si les agents se sont proposés volontairement ou s'il s'agit de réquisition. Y'a-t-il un véhicule d'astreinte ? Est ce que celui-ci peut être utilisé à titre personnel ? Y'a-t-il une majoration de salaire ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de volontariat. Les agents d'astreinte auront un véhicule, un téléphone, une mallette d'astreinte avec tous les numéros utiles. Les taux horaires ne seront pas les mêmes, tout dépend s'il s'agit d'une sortie de nuit, de semaine ou de week-end. Cette astreinte est conforme au code du travail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **16) Renouvellement du contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour une durée d'un an**

Madame TEZENAS-STADINICKI expose que les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical.

Dans les établissements et services d'accueil régulier de plus de vingt places, le médecin assure en outre le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de la famille.

Il convient donc de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

**Article I :** Il est décidé de recourir aux services d'un médecin vacataire qui interviendra auprès de l'équipe éducative, des parents et des enfants du multi-accueil « les petits pieds » de la ville de MARGNY-lès-Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

- ☞ Durée du contrat : 1 an renouvelable par période annuelle
- ☞ Rémunération : 45 €/heure (frais de déplacement compris)

☞ Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base minimum de 4 heures par mois. Le temps de travail mensuel pourra être modifié en fonction des besoins exprimés par la directrice de la structure.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente délibération au conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MARGNY-lès-Compiègne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **17) Acquisition foncière**

Monsieur RESSONS expose que la ruelle des Ecoliers a été aménagée afin de respecter le règlement d'urbanisme qui indique que les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de l'enlèvement des déchets ménagers, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Pour répondre à ces normes, la commune a dû utiliser en partie la propriété de Madame Denise BRUNEL, située à l'angle de la rue Aristide Briand et la ruelle des Ecoliers.

Il y a lieu de régulariser cette opération en intégrant officiellement dans le domaine public l'emprise globale de la voirie.

Pour ce faire, un levé de corps de rue faisant apparaître les limites de la chaussée, les bâtiments en façade, les limites apparentes, les réseaux divers, le mobilier urbain et les poteaux existants sera réalisé par le bureau AET Géomètres pour un montant de 741,52 € TTC.

Il sera procédé à l'acquisition de la parcelle de 56m<sup>2</sup> cadastrée AO n°I45 appartenant à Madame Denise BRUNEL d'une valeur de 2 500 € (extrait cadastral ci-joint).

La ville de Margny-Lès-Compiègne prendra en charge les frais notariés estimés à 1 250 €.

Il est demandé au conseil municipal de décider de procéder à l'acquisition de la parcelle de 56m<sup>2</sup> cadastrée AO n°I45 appartenant à Madame Denise BRUNEL d'une valeur de 2 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **18) Mise à jour des effectifs au 2 avril 2010**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 2 avril 2010 (Tableau en annexe).

Madame GAMAIN demande pourquoi le tableau des effectifs figurant dans le budget primitif 2010 est différent de celui-ci.

Monsieur le Maire répond que nous attendions le vote de ce soir pour réactualiser ce tableau.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND).

### **19) Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Marie expose que la commune a reçu la candidature d'une élève du lycée Charles de Bovelles de Noyon en Bac Professionnel « service de proximité et vie locale » pour une durée de 2 ans en apprentissage.

La municipalité souhaite être vecteur d'insertion en recrutant cette élève sous contrat d'apprentissage au multi-accueil.

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter cette élève en contrat d'apprentissage au multi-accueil pour une durée de 2 années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- ☞ De rémunérer cette apprentie conformément aux textes en vigueur prenant en compte, à la fois, la durée de la formation, l'âge et le niveau du diplôme préparé, soit à la date de la délibération :
  - 1<sup>ère</sup> année : 47% du SMIC
  - 2<sup>ème</sup> année : 75% du SMIC
- ☞ D'autoriser la nomination d'un agent du multi-accueil en qualité de maître d'apprentissage tuteur.

Madame TEZENAS-STADNICKI précise que cette personne va seconder la directrice du multi-accueil au niveau administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **20) Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 2 mai 2010**

Par courrier en date du 8 mars 2010, le Gouvernement a fait de la lutte contre l'exclusion l'une de ses priorités. Dans la suite des conclusions du Grenelle de l'insertion, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active et réformé les politiques d'insertion ; cette loi a créé un contrat unique d'insertion (CUI) qui modifie, en la simplifiant, l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociales.

Ce nouvel instrument d'insertion mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est plus simple, plus lisible, plus souple tant pour les salariés que pour les employeurs.

Cette mesure, quelle que soit la qualité du bénéficiaire, est prise en charge par l'Etat à hauteur minimum de 90% du SMIC pour le secteur public et de 47% du SMIC pour le secteur privé.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé, à durée déterminée, destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Les

collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public peuvent conclure ce type de contrat.

Le contrat de travail à durée minimale de 6 mois est renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois. Le contrat de travail est aidé par l'Etat dans la limite de 20 heures par semaine, mais il peut être conclu pour une durée de 35 heures au maximum. Un parcours de formation est établi en collaboration avec l'A.N.P.E.

L'employeur bénéficiera d'une exonération de cotisations et de contributions patronales sous la forme d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, et des allocations familiales, exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction. L'employeur perçoit en outre une aide de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par le préfet de région et peut varier en fonction :

- de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle,
- du statut de l'employeur,
- de la situation du bassin d'emploi,
- des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire,

Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure travaillée. Elle est versée mensuellement par le CNASEA.

Compte tenu de l'intérêt de ces types de contrat et des besoins en personnel dans les différents services de la ville, il est proposé au conseil municipal de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 2 mai 2010 et de rémunérer l'agent sur la base du SMIC Horaire

Monsieur GERARD pense que ce type de contrat est un contrat précaire.

Monsieur le Maire répond que la plupart des contrats aidés ont été pérennisés, certains sont même devenus des cadres. Nous aurons beaucoup de départs à la retraite dans quelque temps, ceux-ci seront remplacés progressivement.

Monsieur GERARD souhaiterait obtenir un tableau non nominatif avec les catégories, le nombre de personnes en vacance et la durée de la vacance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **21) Cession d'une parcelle au Département – Modification de la délibération**

Monsieur CABADET expose que par délibération en date du 4 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique au Département, la parcelle cadastrée section AB n°74, d'une contenance de 10 a, et de sortir de l'inventaire, ce bien inscrit sous le n°19900015 par opération patrimoniale.

Une erreur s'était glissée dans la délibération, la contenance de la parcelle est de 1 a (soit 100m<sup>2</sup>) et non de 10 a.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rectifier la délibération du 4 novembre 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **22) Création de la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 5 juillet 2007, le conseil d'agglomération a décidé de lancer une procédure de Zone d'Aménagement Concerté dite des « deux rives » dans le cadre du projet de cœur d'agglomération et du projet de nouveau pont urbain.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Etendre le cœur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny-lès-Compiègne, sur un site qui était occupé par des garages et des entrepôts.
- Donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- Rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- Réaménager les berges de l'Oise au cœur de l'agglomération.
- Faciliter les déplacements entre les deux rives. Le pont sera accessible à tous les usagers : voitures, vélos, piétons et personnes à mobilité réduite.
- Réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais) depuis Venette jusqu'au pont Solférino.

Pour atteindre ces objectifs et en parallèle à la construction du nouveau pont urbain, la ZAC prévoit les actions suivantes :

### ☞ Aménager les espaces publics :

- Aménagement de l'espace public sur les quais et aux abords du nouveau pont urbain,
- Aménagement des berges de l'Oise,
- Requalification de la RN 31 en boulevard urbain et aménagement des carrefours avec le nouveau pont urbain et avec le pont de Chemin de Fer,
- Requalification de la rue du Port à Bateaux et aménagement des carrefours avec les rues de Bouvines, Notre Dame de Bon Secours, et le carrefour avec les rues des
- Capucins, de Paris, Dubloc.

### ☞ Permettre l'accueil de nouveaux programmes

Côté rive droite :

- Réaliser un quartier mixte en tête de pont intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel 3 étoiles, des logements ...

- Assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation actuelle est incompatible avec l'émergence d'un cœur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

Côté rive gauche :

- Construire deux bâtiments en tête de pont côté rive gauche ayant une vocation tertiaire ou de logements avec des commerces en rez-de-chaussée,
- Assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés, dont la conservation en l'état est jugée non souhaitable par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P) approuvée le 24 avril 2006, rue du Port à Bateaux en face de l'UTC,
- Assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières dont la ville de Compiègne et l'A.R.C. sont propriétaires pour accueillir de petits programmes de logement et du stationnement.

Ces opérations prendront en compte le projet de réhabilitation du site Benjamin Franklin de l'UTC. Après une dernière phase de concertation qui se déroulera en début d'année 2010, il sera proposé au conseil d'agglomération du mois de mars 2010 d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives.

En application de l'article 1585 A et Annexe II article 317 quarter partiel du code général des Impôts, il est proposé au conseil municipal d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives, l'Agglomération de la Région de Compiègne prenant en charge les coûts d'aménagement et d'équipement de la zone.

Madame COCHET pense que le périmètre de la ZAC des 2 rives n'est pas très adéquat et demande si celui-ci va être renégocié ; si ce périmètre est encore en suspend, elle émet le vœu que celui-ci soit modifié afin d'y inclure un rond point qui pourrait désengorger MARGNY.

Monsieur le Maire ajoute que la trémie va être réhabilitée et que sous celle-ci nous aurions un passage qui permettra d'accéder au nouveau parking (250 stationnements), et celle-ci sera élargie par la suite. Il y aura aussi un rond point au bout de l'avenue Octave Butin, il sera pris en charge par Compiègne, et réalisé normalement en 2012-2013. Les réseaux de la rue de Beauvais, ils seront financés par l'A.R.C, la commune prend en charge la partie voirie (éclairage).

Madame GAMAIN souhaite savoir si la trémie restera à une voie, si non en quelle année aura-t-elle 2 voies ?

Monsieur le Maire ne peut pas se prononcer sur la date, qu'il faut attendre l'étude, il ajoute que celle-ci va être déjà remise en circulation alternée.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### **23) Procédure de déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir »**

Au regard de la réalisation d'un projet portant sur la création de résidence étudiantes dans le cadre de la ZAC des 2 rives, il convient de lancer une procédure de déclassement d'une voie communale dite « Chemin Noir », actuellement dans le domaine public de la commune, suivant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Ce chemin sera reconstitué parallèlement à la réalisation du projet immobilier.

La procédure concernant le déclassement est soumise à enquête publique préalable puisque l'opération envisagée a pour conséquences :

- ☞ De porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- ☞ De déclasser une voie communale en voie privée.

Monsieur le Maire propose donc de lancer cette procédure :

- ☞ Pour le déclassement de la voie communale, afin qu'elle tombe dans le domaine privé,
- ☞ De confier la mission à un cabinet de géomètre chargé d'élaborer les dossiers,
- ☞ De procéder à une enquête publique,
- ☞ De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Au vu des éléments présentés, il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir », aux fins de la céder à l'Agglomération de la Région de Compiègne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de déclassement.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

### **24) Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de MARGNY-lès-Compiègne**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

Il précise qu'il s'agit des Hauts de Margny (viabilisation d'une partie) et de la ZAC des 2 rives.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

### **25) Retrait de la commune de Rémy du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle – Atelier Musical de l'Oise (S.I.V.O.C)**

Madame EL AMRANI expose que par délibération en date du 23 février 2010, le conseil du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle a accepté la demande de retrait de la commune de Rémy. La procédure de retrait exige l'accord par délibération de conseil municipal de chacune des communes membres du S.I.V.O.C.

Le vote des communes doit être effectué dans un délai de 3 mois suivant celui du conseil syndical, au-delà de ce délai, la non réponse d'une commune vaudra accord du départ de la commune de Rémy.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Rémy du S.I.V.O.C.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.

Le Maire,

**Bernard HELLAL**